



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 39575

Texte de la question

M Daniel Goulet expose a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, que son attention a ete appelee sur les difficultes que connaissent les services d'ambulances privs. Il lui rappelle que si les trois premiers decrets d'application de la loi du 6 janvier 1986 sur l'aide medicale urgente et les transports sanitaires ont ete promulgues, le quatrieme portant sur la prise en charge des frais de transports par l'assurance maladie n'est toujours pas paru, bien qu'elle ait elle-meme declare, lors du congres des professions de sante, que la signature de ce decret etait imminente. Actuellement, les caisses primaires d'assurance maladie ont adopte une position consideree par les transporteurs sanitaires privs comme leur etant particulierement prejudiciable et les placent dans une situation telle que de nombreuses entreprises ont depose leur bilan et que des licenciements de personnel sont intervenus. Par ailleurs, la revalorisation tarifaire pour 1988 n'a toujours pas eu lieu et la tarification actuelle, notoirement insuffisante, ne permettra pas le maintien d'entreprises deja fragilisees. Enfin, les interesses estiment qu'ils sont l'objet de controles tatillons qui les placent en position particulierement defavorable vis-a-vis des transports sanitaires publics effectues par les sapeurs-pompiers ou les ambulances hospitalieres. Il lui demande quand paraitra le decret dont la publication est envisagee et quelles dispositions tarifaires seront prises afin de permettre la survie des transports sanitaires privs.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39575

Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1738